

# Thélyptère simulatrice

Espèce menacée au Québec

*Coryphopteris simulata*

25 à 80 cm



## CARACTÉRISTIQUES

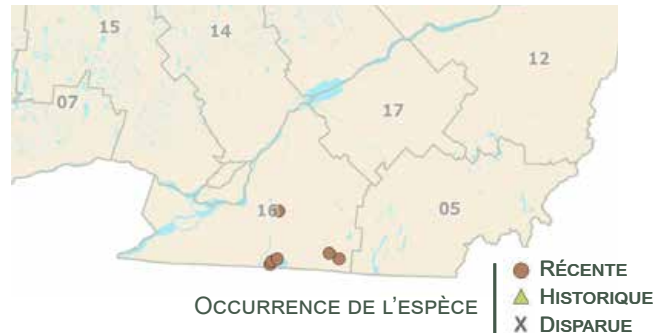
- Fougère dont les frondes (« feuilles ») sont toutes semblables
- Sores de forme arrondie (organes qui portent les spores, sous les frondes)
- Espèce très semblable à la thélyptère des marais (fougère très commune qui fréquente les mêmes habitats)



## PÉRIODES D'OBSERVATION

IDENTIFICATION | été  
SPORULATION (FORMATION DES SPORES) | mi-août à début octobre

## RÉPARTITION AU QUÉBEC



## HABITAT

Marécages, bois humides feuillus ou résineux :

- érablières tourbeuses à érable rouge
- pessières tourbeuses à épinette noire et mélèze



## PRINCIPALES MENACES

- Développement urbain et agricole
- Extraction de terre noire
- Drainage des milieux humides

*Le nombre excessivement restreint d'occurrences de l'espèce au Québec et ses populations locales petites et de faible viabilité accentuent sa précarité à la limite nord de son aire de répartition.*

## AMÉNAGER SA FORÊT EN PROTÉGEANT LA FLORE EN SITUATION PRÉCAIRE

Votre boisé contribue à la protection des espèces forestières menacées, vulnérables ou susceptibles. Il est souvent préférable d'éviter les travaux d'aménagement forestier dans leurs habitats. Si de telles activités doivent y être réalisées, la protection de ces espèces demande les précautions qui suivent.

### ÉTAPE 1 : IDENTIFIER ET LOCALISER L'ESPÈCE

Sur le terrain, durant la saison propice à son identification, localiser (ou faire localiser par une personne compétente) les plants de l'espèce, puis délimiter les zones qu'ils occupent (zones d'occupation) ainsi que la zone d'atténuation qui les entoure.



### ÉTAPE 2 : PROTÉGER LES PLANTS

Cette espèce est protégée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Il est notamment interdit d'en détruire, mutiler ou récolter les plants ou ses parties (art. 16).

Compte tenu du statut menacé et de l'extrême rareté de l'espèce, éviter de réaliser toute forme de travaux forestiers, en toute saison, **dans sa zone d'occupation.**

### ÉTAPE 3 : ÉVITER LES PLUS FORTES PERTURBATIONS dans les zones d'occupation et d'atténuation

- Ø Aires d'empilement de bois
- Ø Construction de chemins
- Ø Drainage forestier
- Ø Coupes totales
- Ø Scarifiage



### ÉTAPE 4 : ADAPTER SES PRATIQUES EN FONCTION DE LA SENSIBILITÉ DE L'ESPÈCE AUX PERTURBATIONS

Sensibilité à l'ouverture du couvert forestier

Faible à modérée

Sensibilité à la modification du drainage

Élevée

Sensibilité au piétinement et au bris mécanique

Faible à modérée

DANS LA ZONE D'OCCUPATION • En plus d'éviter les travaux (étape 2), éviter de déposer des déchets de coupe (branches, etc.).

DANS LA ZONE D'ATTÉNUATION • L'ouverture du couvert forestier est permise. Pratiquer des coupes partielles ou des éclaircies de faible intensité afin de maintenir l'ombre et son effet bénéfique sur l'humidité du sol.

- Éviter de modifier le drainage et diminuer l'empreinte au sol : utiliser un porteur adapté et planifier les sentiers de débardage sur des sols d'une capacité portante adéquate.



*Si l'identification ou la localisation de l'espèce n'est pas possible, il est recommandé d'appliquer les mesures de protection à l'ensemble du peuplement forestier.*

*Aviser les travailleurs des endroits où se trouvent les plants ainsi que des mesures de protection à mettre en place.*

Cette fiche a été élaborée grâce à l'intégration d'éléments scientifiques et de discussions entre experts provenant notamment du MFFP et du MELCC. Les recommandations sont sujettes à évoluer en fonction du développement des connaissances. Pour les références, visitez [afm.qc.ca/fiches-paf-bonifies](http://afm.qc.ca/fiches-paf-bonifies).